Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260415-16042026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026

DATE D'AFFICHAGE : 08/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ, RÉHAULT et TESSIER. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame RÉHAULT Marie-Annick. Madame MOUAFFIK Camélia qui a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Sylvain.

Monsieur MOORES Christophe a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 16.04/2026 : REALISATION CONTRAT DE PRET FINANCEMENT AMENAGEMENT 3 LOGEMENTS AU 33 RUE D'ARMORIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 218 297 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de 3 lgts (2 PLUS 1 PLAI) situés au 33 rue d'Armorique à Saint-Symphorien (35630).

Le Conseil municipal de Saint-Symphorien, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 3 Lignes du Prêt pour un montant total de 218 297 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 86 939 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement **:** 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Typologie Gissler *:* 1A

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260415-16042026DCOM-DE

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 23 358 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement **:** 0 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.2 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Typologie Gissler *:* 1A

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : Eco-prêt

Montant : 108 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement **:** 0 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.45 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Typologie Gissler *:* 1A

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire**,** délégataire dûment habilité, à :

- **SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds ;**

- **REALISER seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 15 AVR. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 15 AVR. 2026

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

20